

***OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU 8 JUIN 2005***

Je vise, page 6, les deux derniers alinéas : la remarque qui m'est attribuée, et la réponse que fait M.DURR.

Je voudrai observer qu'il y a un désaccord de fond entre l'INSEE et les positions que j'ai adoptées depuis plusieurs années.

Je me dois de rappeler à l'INSEE, que nombre de ses anciens, dont Edmond MALINVAUD, qui a été Directeur Général de l'INSEE, ne cessait de réaffirmer qu'on doit distinguer entre :

- d'une part les résultats qui proviennent d'un travail de statisticien, à savoir indices, comptes, enquêtes..., recensements...
- d'autre part l'usage qui est fait par le législateur de ce résultat, dans les lois et les règlements...
- dans le premier cas l'objet appartient au statisticien, dans le second cas l'objet lui échappe totalement.

Pour être plus clair, lorsque M.DURR déclare qu'il convient de calculer une population l'année moyenne du cycle de cinq ans, vu la durée de ce cycle, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour le 1<sup>er</sup> cycle 2004/2008, il met en jeu sa compétence de statisticien, et je pourrai être fondé à lui dire que la moyenne de 5 ans est 2 et 1/2. Il se situe dans son domaine INSEE.

Par contre lorsqu'il déclare que ce chiffre « est » la « population légale » qui sera la référence pour l'application des lois et règlements de la République, l'INSEE sort totalement de son domaine de compétence.

Par ailleurs, en 1998, le Conseil d'Etat a répondu à une question. La réponse ne vaut que dans le cadre de la question qui lui a été posée.

Je demande que cette note soit annexée au compte-rendu de la séance de ce jour.

28 novembre 2005

J.OUSSET